



Titre de séjour de 10 ans pour un tunisien

Par **aurore1**, le **17/09/2016** à **13:44**

Bonjour,
j'aimerais savoir si c'est possible qu'une personne de nationalité tunisienne qui ne vit pas en France de façon permanente mais en Tunisie peut avoir droit à un titre de séjour de 10 ans et toucher les prestations familiales alors qu'il n'est pas sur le sol français. En cas de fraude que risque-t-il
merci
rania

Par **youris**, le **17/09/2016** à **15:50**

bonjour,
pour qu'un étranger perçoive des prestations familiales, il doit vivre en France et y résider avec sa famille.
la personne qui perçoit des aides sociales doit signaler tout changement dans sa situation à l'organisme qui verse ces allocations.
si la personne a fait une fausse déclaration ou n'a pas mentionné des changements de situation, les organismes qui ont versés ces sommes indues lui réclameront le remboursement et pourront, en cas de fraude avérée ou supposée, déposer une plainte contre cette personne.
si c'est une personne étrangère, cela peut lui faire perdre son titre de séjour.
salutations